



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 29 AVRIL 2026
CONVOCATION EN DATE DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 07/05/2026

Présidence : Mme. Catherine MERCIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

Membres présents : MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALÉ Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, CREPIN Jean Michel, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, MILLEVILLE Gilbert, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Membres excusés ayant donné pouvoir : MMES.WILLIATE Karine donne pouvoir à MERCIER Catherine, DESCAUDIN Nathalie donne pouvoir à TAUROZZA Emilia.

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GILLENS Grégory

OBJET : Formation des élus. Orientations et ouverture de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au droit à la formation des élus ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant qu'il convient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que l'exercice du droit à la formation des élus locaux s'exercera dans les conditions suivantes :

- Les formations devront être délivrées par un organisme agréé par le Ministère des Collectivités Territoriales, leur prise en charge sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ;
- Les thèmes privilégiés seront :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole...).
- Une enveloppe budgétaire de 5.300 € sera inscrite au budget de la Commune au chapitre 65 (inférieure à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).

PRECISE qu'une formation sera organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

AJOUTE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Financier Unique. Il donnera lieu à un débat annuel, conformément à l'article L.2123-12 du C.G.C.T.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALÉ Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie (pouvoir remis à Mme TAUROZZA Emilia), BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, MILLEVILLE Gilbert, SCHUTT Sylvie, SPECQ Eric, DUHEM Leïla

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MERCIER Catherine



Le Secrétaire de séance,

GILLENS Grégory

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 12/05/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260429-07_05_2026-DE

Date d'affichage : 19/05/2026

Le Maire,



MERCIER Catherine.